

## Département des Pyrénées-Orientales

### Commune de Sainte-Marie-la-Mer



## Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer (24 octobre 2022 – 23 novembre 2022)

# ANNEXES

Georges LEON

Commissaire enquêteur

## VI - Annexes

1. Liste des sigles et abréviations	03
2. Arrêté de PMM n° A/2022/55 en date du 5 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	04
3. Avis d'enquête publique	09
4. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique dans le journal l'indépendant le 8 octobre 2022 (1 <sup>ère</sup> insertion)	11
5. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet le Midi Libre.fr le 8 octobre 2022 (1 <sup>ère</sup> insertion)	12
6. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique dans le journal l'indépendant le 24 octobre 2022 (2 <sup>ème</sup> insertion)	13
7. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet le Midi Libre.fr le 24 octobre 2022 (2 <sup>ème</sup> insertion)	14
8. Affichage de l'avis d'enquête publique sur Sainte-Marie-la-Mer et sur PMM	16
9. Procès-verbal de synthèse	18
10. Mémoire en réponse du M.O	24
11. Certificat d'affichage à PMM	33

## 1. Liste des sigles et abréviations

CD	Conseil Départemental
CE	Commissaire Enquêteur
CU	Code de l'urbanisme
DUP	Déclaration d'utilité publique
ER	Emplacement réservé
M.O	Maître d'ouvrage
MRAe (du CGEDD)	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PGRI	Plan de Gestion Risque Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMM	Perpignan Méditerranée Métropole
PMM CU	Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risque Inondation
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SRADET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU	Solidarité et Renouvellement urbain (Loi de ...)
TA	Tribunal Administratif
TRI	Territoire à Risque Important d'Inondation
Zone U	Zone urbanisé
Zone AU	Zone à urbaniser
Zone A	Zone Agricole
Zone N	Zone Naturelle



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER**

### LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> février 2016, du 22 mai 2017, du 15 février 2018, du 27 juillet 2020 et du 31 janvier 2022 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Sainte-Marie-la-Mer en date du 18 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Sainte-Marie-la-Mer en date du 6 mars 2014 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020027-0001 en date du 27 janvier 2020 portant déclaration d'utilité

publique du projet de création et extension du port de Sainte-Marie-la-Mer et portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;

**Vu** la délibération n°DELIB/2020/02/33 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 approuvant la modification n°2 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer ;

**Vu** l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 7 juillet 2022 relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;

**Vu** la décision n°E22000116/34 en date du 2 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier relatives au projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer soumises à enquête publique ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objet:

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

**Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus :**

- A la **Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, 66470 Sainte-Marie-la-Mer, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11,

Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

#### **Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur sera présent au Service Urbanisme de **la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h.

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, les registres d'enquête

seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

#### **Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

#### **Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

#### **Article 8 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

**Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04.68.80.13.90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Article 10 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 5 octobre 2022  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20220101-127757-AR-1-1  
Affiché le : 05/10/2022 16h00

Fait à Perpignan, le  
Le Président,

Robert  
VILA



## PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer aura notamment pour objet:

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 octobre 2022 inclus** :

- A la **mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) ou avec le QR code suivant :



sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent à **la mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h**,
- le **mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h**,

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le **mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h**,

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04.68.80.13.90 et de M LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan  
Le Président  
Robert VILA**

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales...

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES MARCHÉS PUBLICS



APPEL A CANDIDATURES

pour l'exploitation des chalets, des bars/restaurant et des manèges du Village de Noël du Barcarès au jeudi 24 novembre 2022 au dimanche 08 janvier 2023

La commune du Barcarès lance un appel à candidatures pour l'exploitation de chalets, de bars/restaurant ainsi que d'emplacements sur le domaine public pour l'exploitation de manèges au sein du Village Magique de Noël du Barcarès installé dans les jardins du Lydis, selon les conditions suivantes :

Dans tous les cas, la nature et la qualité des produits proposés et la prise en compte des finalités et valeurs véhiculées devront être en rapport avec les fêtes de Noël.

Pour tout candidat intéressé les informations concernant les tarifs, les emplacements ainsi que pour obtenir le règlement intérieur de la manifestation il convient d'adresser un mail à candidature@barcarès.fr

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

S/VM DU FENOUILLEDES M. Jean-François DIAZ - PRESIDENT 50 Avenue du Général de Gaulle 66220 Saint Paul de Fenouillet

Nature du marché : Travaux Procédure adaptée Critères d'attribution : Outre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec priorisation

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE PUBLICITE CONSTATANT LA VACANCE D'IMMEUBLE Commune de Fontpédrouse

L'arrêté municipal du 05 avril 2022 a constaté que le bien cadastré section B n° 1245 sis «Aumet», commune de FONTPEDROUSE, dernier propriétaire connu Mme MONTEIL POUJADE, n'est pas de propriétaire connu au sens de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date du 10/08/22 enregistré le 17/08/22 au SIE de Perpignan, n°2022101213, Madame LAETITIA SANDRINE HÉRIFFEROS, épouse BARZ, 23 boulevard du Cambre d'Azé, 66120 FONT-ROMÉJOUDELLO-VA, a cédé à ALTI SERVICE SA, 18 rue de Sébastopol 31000 TOULOUSE...



AVIS AU PUBLIC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Félicien-Avail pour la réalisation du parc photovoltaïque « Energies des Bouzouques ».

La délibération correspondante sera affichée pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté Urbaine, au lieu habituel d'affichage. Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Félicien-Avail, au siège de la Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Président Robert VILA

ENQUÊTES PUBLICQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, sur pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer aura notamment pour objet : • De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique). Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11, Boulevard Saint Assisic - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN



sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : http://www.saintmarielamer.com/

Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphone au 04.68.08.30.96, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint Assisic - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

À l'expiration du délai d'enquête, l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet http://www.perpignanmediterranee.com/.

À l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet en vue de cette approbation.

Fait à Perpignan, Le Président Robert VILA.

RÉSULTATS FINANCIERS

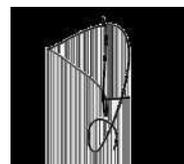
Bourse Séance du vendredi 07 octobre

Table with market indices: CAC 40 (-1.77%), Dow Jones (-1.47%), and various other indices like EUROINDEX SBF 120, Nikkei, etc.

Table with stock market data including values, changes, and percentages for various companies like Accor, ADP, Airbus Group, etc.

Table with commodity prices: MATIÈRES PREMIÈRES (Pétrole, Or, etc.), DEVICES (Dollar, Euro, etc.), and MARCHÉ DE L'OR (Or fin, etc.).

Large advertisement for 'Annonces légales Vie des sociétés Ventes aux enchères' featuring a child holding a megaphone. Includes contact info: SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020, website L'INDEPENDANT.fr, and phone number 04 3000 11 66.



187333

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**  
**COMMUNAUTE URBAINE**  
**Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**de Sainte-Marie-la-Mer**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer, du **lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer aura notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 octobre 2022 inclus :**

- **A la mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

**Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur**

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante :

[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)

sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante :

<http://www.saintemarielamer.com/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au**

**04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent à la **mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h,**

- **le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h,**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h,**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04.68.80.13.90 et de M LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan

Le Président

Robert VILA

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°554 du 11 janvier 1955 relative aux tarifs annuels de publication et le décret n°70024587 du 28 décembre 2012 relatif à l'exercice des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,133€ht pour chaque signe ou espace.  
Contact : L'Agence Tél 04.67.07.49.35 ou 04.3000.2020  
Courriel annonces-legales@lindependant.com

### MARCHÉS PUBLICS

#### MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

##### Commune de Nyer

Commune de Nyer  
ANDRÉ ARGILES - maire  
PLACE DE LA MARIE 66360 NAYER  
Tél : 04.68.97.2050  
SIRET 21660123700011  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Traitement et mise en accessibilité des abords de l'annexe et du château  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : 66360 Nyer  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Les variantes sont exigées : Non  
Lot n° 1 - TERRASSEMENTS - VOIE - PLUVIAL - BETON DESACTIVÉ  
Lieu d'exécution : 66360 Nyer  
Lot n° 2 - SERRURERIE - GARDE CORPS  
Lieu d'exécution : 66360 Nyer  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions C/CFIC  
Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : C/CFIC  
Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : C/CFIC  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des franchises : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Non  
Le candidat est réputé s'être rendu sur le site des travaux avant la remise de son offre et ce site remet une offre technique et financière en parfaite connaissance des contraintes et difficultés d'accès des lieux des travaux.  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Mémoire technique détaillé  
60% Prix  
Renseignements d'ordre administratifs :  
http://www.midiher-marchespublics.com  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Remise des offres : 17/11/22 à 12h00 au plus tard,  
Envoi à la publication le : 21/10/2022  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.midiher-marchespublics.com>

### AVIS PUBLICS

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### AVIS DE MISE À DISPOSITION

##### Commune de Montesquieu-des-Albères pour consultation du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU (article L.123-13 du Code de l'urbanisme)

En application des dispositions de l'arrêté N°12/2022 de Madame le Maire de Montesquieu-des-Albères du 23/03/2022, il sera procédé à une modification simplifiée n°1 du PLU ayant trois objets :

- En zone agricole A : Modifier le règlement écrit pour permettre la réalisation de constructions à usage agricole. Les constructions à usage d'habitation peuvent atteindre une hauteur de 8,00 mètres maximum, il s'agit de permettre aux autres constructions d'atteindre 10,00 mètres. Une disposition était déjà présente dans le règlement du POS à 8,00 mètres, cependant, elle n'avait été ni reprise ni corrigée dans le règlement du PLU.
- En zone 1AUH : Modifier le règlement écrit de la zone dans le but de favoriser dans le secteur dit «des Farnades» une meilleure intégration des projets urbanistiques dans le paysage, en permettant l'alignement des constructions sur voies et emprises publiques.
- En zone UA,UB,UC, et 1AUH : Modifier le règlement écrit pour endiguer le phénomène de carence de stationnement lié aux divisions de propriétés bâties. Le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public, et un registre est ouvert pour la formulation d'éventuelles observations dans les locaux de la mairie, 1 Place Saint Créteil, aux heures habituelles d'ouverture (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 / Mercredi : de 09h00 à 12h00), pour une durée de trente (30) jours consécutifs à compter du 03.11.2022 jusqu'au 02.12.2022.

À l'issue de cette période, le conseil municipal sera convoqué pour tirer le bilan de cette mise à disposition et débiter sur ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Madame le Maire, Huguette PONS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

##### Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marie-La-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Marie-La-Mer, du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.  
Le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Marie-La-Mer aura notamment pour objet :  
• De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).  
Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.  
Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, les cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et posé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus :  
- À la mairie de Saint-Marie-La-Mer, située Place Pierre Roig 66470 Saint-Marie-La-Mer, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.  
- Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine 11, Boulevard Saint-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :  
Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
11, Boulevard Saint-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN  
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées. À l'adresse suivante :  
[www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr)  
ou avec le QR code suivant :



sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :  
<http://www.saintemariela-mer.com/>  
Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphone au 04.68.08.06.06, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint-Assise - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Le commissaire enquêteur sera présent à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Marie-La-Mer, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :  
- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h,  
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h.  
Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint-Assise 66006 PERPIGNAN :  
- le mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h.  
À l'expiration du délai d'enquête, l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Saint-Marie-La-Mer les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.  
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.  
Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterranee-metropole.fr>.  
À l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Saint-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.  
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Saint-Marie-La-Mer au 04.68.08.13.30 et de M LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 06 96.

Fait à Perpignan,  
Le Président,  
Robert VILA.

### VENTES AUX ENCHÈRES

#### VENTES IMMOBILIÈRES

##### Sophie MONESTIER

AVOIC  
30 boulevard Clemenceau - 66000 PERPIGNAN  
Tél 04.68.08.19.61 - Fax 04.68.28.91.04  
Email [s.monestier@avocals60.fr](mailto:s.monestier@avocals60.fr)

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

##### NATURE DU BIEN

##### ADRESSE

PERPIGNAN (66000) - Pyrénées-Orientales, 6 rue des Frères Morane (parcelle cadastrée section ET n° 313),  
Occupation des lieux : Le bien est occupé par les propriétaires.

##### MISE A PRIX

LOT UNIQUE : cent cinquante mille euros (150.000 Euros)

##### DATE ET LIEU DE LA VENTE

Le VENDREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 9 HEURES à l'audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN situant en matière de saisie immobilière qui se tiendra dans la salle du Tribunal de Commerce (4 rue André Bosch), entrée par le Tribunal Judiciaire de Perpignan situé 5 boulevard des Pyrénées - 66000 PERPIGNAN.

##### VISITE

Une visite de l'immeuble aura lieu entre 8 et 20 jours avant la date de l'audience de vente avec le concours de la SCP SAMSON COLOMER BEZARD commissaires de justice associés à Perpignan (66000).

##### LIEU DE CONSULTATION

Le cahier des conditions de vente pour parvenir à la vente et contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été déposé au greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN, 5 boulevard des Pyrénées - 66000 PERPIGNAN. Il peut également être consulté au cabinet de Maître Sophie MONESTIER, Avocat, 30 boulevard Clemenceau 66000 PERPIGNAN - Tél. 04.68.08.19.61. SUR RENDEZ-VOUS.

### VIE DES SOCIÉTÉS

#### CRÉATION

#### AVIS

Centre Europe - Immobilie Le Palatin,  
4 Rue Georges Simonet, 83400  
HYERES

Aux termes d'un acte ssp en date à MARSEILLE du 14.10.2022 il a été constituée une Société par actions simplifiée dénommée " SOIF DU VENDANGEUR " siège : Domaine Saint-Marie, Chemin du Mas Fraiche, 66350 TOULOUGES. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S de PERPIGNAN. Capital : 1 000 €.

Objet : Fabrication de boissons alcoolisées. Négociant, Achat de raisins et/ou achat de vin pour transformation ou revente. Prestation communication visuelle. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément. Les cessions d'actions, à des tiers, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. GAUTHIER/DIAC, demeurant 28 chemin du Vallon de l'Ortol, 13007 MARSEILLE.  
POUR AVIS

Annonces légales  
Vie des sociétés  
Ventes aux enchères  
SERVICE SPÉCIALISÉ  
04 3000 2020

### Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !  
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par [www.lindependant-marchespublics.com](http://www.lindependant-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.lindependant-marchespublics.com

Partenaire de [francemarches.com](http://francemarches.com)

L'INDEPENDANT

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne sur Lindependant.fr pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.lindependant.fr](http://profil.lindependant.fr)
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

# CHAQUE JOIR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

7. 2ème insertion d'avis d'enquête publique dans le Midi Libre.fr

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 24/10/2022 à 00h10 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**  
**Avec une durée de visibilité de 7 jours**  
**Références : LDDM311941, 187334**  
**Dossier Client : MODIFICATION PLU N3 STE MARIE**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

## **Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer aura notamment pour objet:  
- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 octobre 2022 inclus :**

- **A la mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre

dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)  
sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur sera présent à **la mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h,**
- **le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h,**

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :  
- **le mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h,**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04.68.80.13.90 et de M LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan  
Le Président  
Robert VILA

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 24 octobre 2022

8. Affichage avis d'enquête publique sur Sainte-Marie-la-Mer et PMM



A la mairie



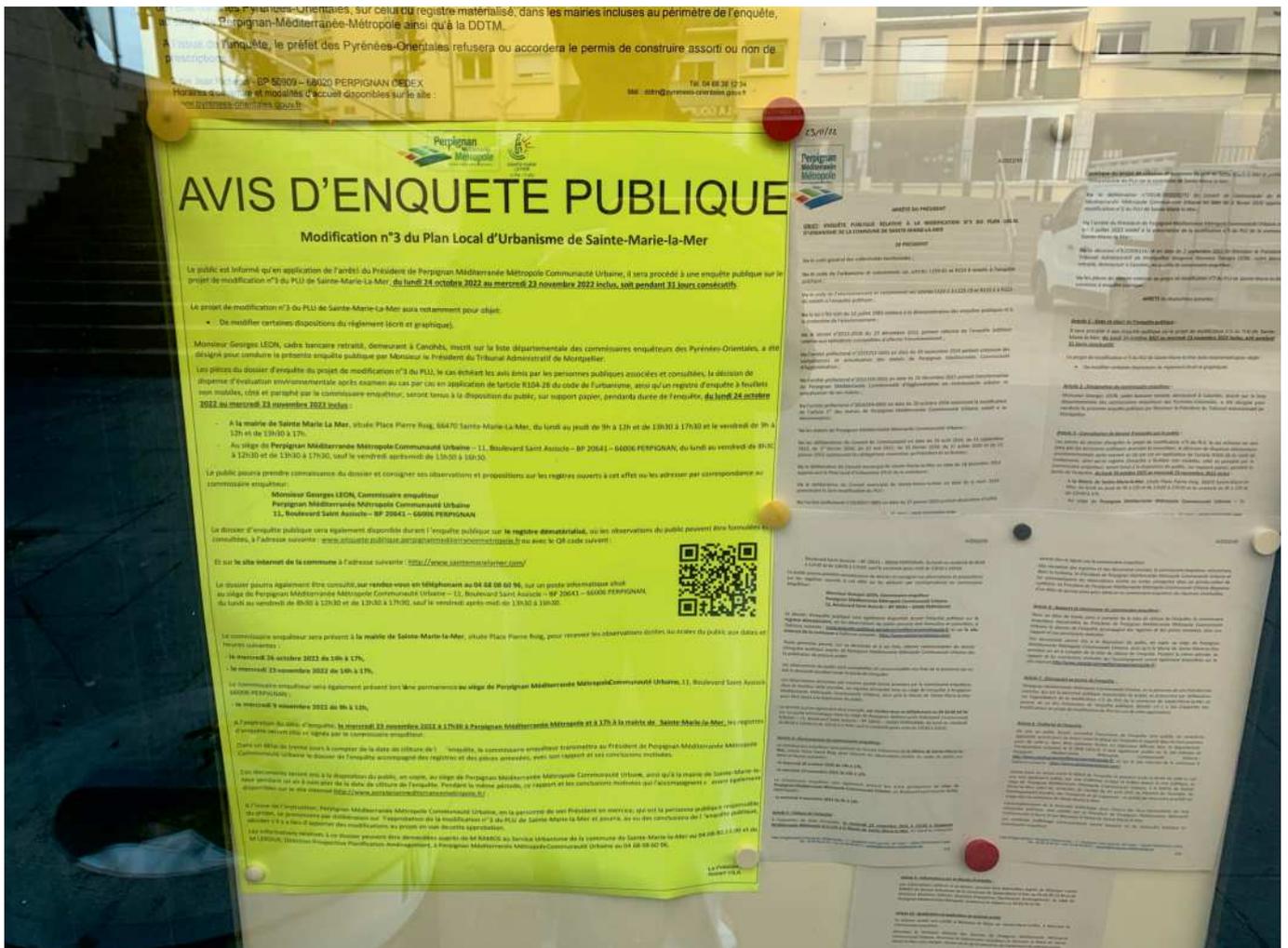
Devant l'ancienne mairie



A la mairie annexe



Devant la future zone naturelle



Au siège de PMM

## Procès-verbal de synthèse des observations

### Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer

#### Références :

- Arrêté N° A/2022/41 du président de PMM Communauté Urbaine en date du 7 juillet 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer
- Décision n° E22000116/34 en date du 2 septembre 2022 du président du Tribunal administratif de Montpellier désignant le Commissaire Enquêteur.

A l'attention de Mr président de PMM Communauté Urbaine,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.

#### 1-Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du 24 octobre au 23 novembre 2022. La publicité de l'enquête a été faite dans les règles. Le public ne s'est pas déplacé lors des trois permanences qui ont été planifiées pour l'enquête publique et aucune observation n'a été inscrite sur les 2 registres papiers ou sur le registre dématérialisé mis à sa disposition.

#### 2-Avis de La MRAe et des PPA

La Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que des personnes publiques associées ont été consultées, conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les observations et avis émis ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Les avis sont les suivants :

PPA	Type d'avis
MRAe	Dispense d'évaluation environnementale
Chambre d'Agriculture	Recommandations
Conseil départemental	Recommandations avec réserve sur le changement de destination de l'ER 20

#### 2.1 Avis de la MRAe

La modification n°3 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du CU.

Les raisons invoquées par la MRAe pour cette dispense sont le caractère mineur des objets de la modification au regard des enjeux environnementaux en présence à Sainte-Marie-la-Mer.

Pour rappel, cette modification simplifiée concerne :

- Une mise à jour des règlements écrits et graphiques
- Des adaptations dans la liste des emplacements réservés
- Une requalification d'une zone destinée à être urbanisée (zone 2AUa) en zone naturelle (zone N) pour créer à terme un parc urbain

## 2.2 Avis des PPA

Le Tableau récapitulatif des avis des PPA est joint en annexe (annexe 1). Il comprend une colonne « Réponse du M.O » que devra renseigner PMM Communauté Urbaine en tant que Maître d'Ouvrage de la modification du PLU pour le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.

## 3-Observations du public

Le public a bénéficié d'une bonne information sur le projet de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer. Le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-la-Mer, au siège de PMM CU à Perpignan et sur le registre dématérialisé ouvert par PMM sur internet.

### 3.1 Bilan comptable des contributions

Vecteur	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions
Registre d'enquête	0	0
Courrier	0	0
Registre dématérialisé	0	0
Totaux	0	0

L'enquête publique n'a pas intéressé le public. Celui-ci ne s'est pas déplacé et il n'a fait aucune observation sur la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer.

## 4-Observations du commissaire enquêteur

Au-delà des réponses attendues sur les avis des PPA, le CE formule également les observations suivantes :

- Les emplacements réservés 18, 19, 21 et 25 pour la création de logements sociaux ont été abandonnés car d'autres préemptions ont été réalisées dans leurs secteurs pour ces logements. Pouvez-vous me préciser quelles sont les parcelles retenues en les situant dans ces secteurs ?

Réponse du M.O :

- Quels sont les aménagements publics envisagés sur les nouveaux ER27 et ER28 ?

Réponse du M.O :

- Est-il prévu une DUP et une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un futur parc urbain sur la nouvelle zone N ?

Réponse du M.O :

- Que deviendront les habitations présentes sur la future zone N ?

Réponse du M.O :

Au terme de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre un mémoire en réponse.

Je vous serai gré de me faire parvenir ce mémoire par courrier à mon adresse personnelle mais aussi par courriel afin que je dispose d'un délai suffisant pour prendre en compte vos réponses et terminer le rapport que je dois vous faire parvenir avec un avis motivé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Commissaire enquêteur

Georges LEON

Le présent procès-verbal comporte 3 pages et l'annexe suivante :

- Tableau récapitulatif des avis des PPA (annexe 1 – 3 pages)

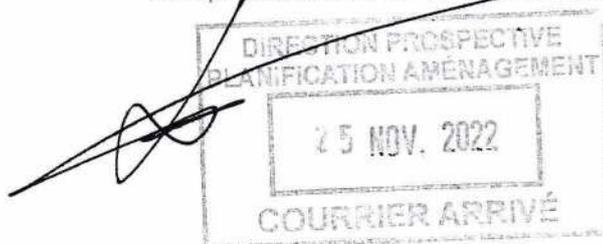
Il est établi en deux originaux, le 25 novembre 2022.

L'un est remis à Monsieur le représentant du président de PMM communauté urbaine qui reconnaît l'avoir reçu, le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur



Le représentant de Mr le Président de PMM



## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des avis des PPA

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p data-bbox="422 929 470 1288" style="text-align: center;"><b>Chambre d'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="510 1120 909 2123">■ Il est préférable dans la rédaction des articles II des zones A et N d'évoquer l'article L121-10 plutôt que l'article L146-4 car depuis la loi ELAN (23 novembre 2018) l'article L146-4 a été abrogé et remplacé par le L121-10. L'article L121-10 lève la condition d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées sur les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières. Cette condition était très bloquante pour les constructions agricoles qui ne relevaient pas d'un régime de distance des habitations des tiers (hangar, serres, tunnels, cave de vinification ...).</li></ul> <p data-bbox="917 1120 997 2123"><b>Est-ce que la demande de référence à l'article L121-10 concernant la modification des articles II des zones A et N sera prise en compte ?</b></p>	

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p style="text-align: center;"><b>Conseil Départemental</b></p> <p><b>1 – Eau et environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les emplacements réservés pour des parking, le CD (conseil départemental) rappelle qu’à partir de juillet 2023 les nouveaux parking extérieurs de plus de 500 m2 doivent disposer, sur au moins la moitié de leur surface, de revêtements, d’aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant leur perméabilité.</li> <li>▪ <b>Est-il prévu de nouveaux parkings extérieurs de plus de 500 m2 ?</b></li> <li>▪ Sur la transformation de la zone 2AUa en zone N, le CD s’interroge sur sa faisabilité car certaines constructions présentes sont en dur. Le CD propose de conserver ce secteur en zone urbanisable avec des « locaux compatibles avec l’activité portuaire » et d’éviter les constructions de ce type de locaux sur la zone Np comme le prévoit le nouveau règlement car cette zone Np est un espace naturel remarquable et une zone humide à préserver.</li> <li>▪ <b>Quel est l’avis du M.O à cette proposition ?</b></li> <li>▪ Hors modification actuelle, le CD s’inquiète que l’alinéa n°9 du règlement page 78 précise qu’en secteur Nlx sont autorisés les constructions, agrandissements,... alors que ce secteur, dédié à l’aménagement du port, correspond à des espaces remarquables protégés.</li> <li>▪ <b>Quelle réponse pouvez-vous apporter au CD ?</b></li> </ul>	

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p><b>2 – Logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le changement de destination de L'ER20 interpelle le CD car il était initialement prévu pour des logements locatifs sociaux. Le CD émet des réserves sur ce changement car la commune ne dispose actuellement que de 4,84% de logements locatifs sociaux sur les 25% réglementaire.  <b>Est-ce que la commune peut préciser les acquisitions faites à proximité de l'ER20 pour réaliser des programmes de logement sociaux en remplacement de ceux envisagés sur l'ER20 ?</b></li> </ul>	<p><b>Conseil Départemental</b></p>
<p><b>3 – Infrastructures et déplacements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suite à la suppression de l'ER13 le CD précise que cela permettra l'urbanisation d'une unité foncière de 5561 m2 pour laquelle aucun projet n'est prévu à ce jour.  <b>Est-ce que les informations du CD sont exactes ?</b></li> <li>▪ Le CD recommande d'abandonner les ER15 et ER16 réservés au bénéfice du département pour la création d'une Véloroute car l'itinéraire a été modifié par PMM le long de la RD 81.  <b>Le M.O peut-il prendre en compte ces recommandations et supprimer les ER15 et ER16 lors de la modification n°3 du PLU ?</b></li> </ul>	<p>.</p>



Perpignan, le

02 DEC. 2022

Monsieur Georges LEON  
17 rue de Billerach  
66680 CANOHES

N/REF: HB/ChA/ML

*Dossier suivi par : Matthieu LEROUX- DPPA*

Objet: Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer – Réponse au Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 25 novembre 2022.

Pièce jointe : Mémoire-réponse.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique requise au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement pour la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer, vous avez remis le 25 novembre 2022 à Monsieur Matthieu LEROUX un procès-verbal de synthèse des observations.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous communiquer un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions posées. Vous trouverez ce document en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Paul BILLES



11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex  
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - [accueil@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil@perpignan-mediterranee.org)



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE  
MONSIEUR GEORGES LEON – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

**Modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET DE L'ENQUETE :**

- Enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

**REFERENCES :**

- Arrêté n°A/2022/55 du 5 octobre 2022 de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Procès-verbal de synthèse des observations remis par M Georges LEON le 25 novembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

En application de l'article 5 de l'arrêté précité, vous nous communiquez les observations recueillies au cours de cette enquête.

Vous précisez que l'étude du dossier génère un certain nombre de questions qui demandent des éclaircissements ou des réponses de notre part.

Au terme de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, nous disposons d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse et faire part de notre avis, de nos remarques et de nos observations éventuelles.

**NB : La forme du PV de notification des observations a été conservée et les réponses du maitre d'ouvrage aux questions figurent en bleu.**

## Remarques préalables du commissaire enquêteur

### **« 1-Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du 24 octobre au 23 novembre 2022. La publicité de l'enquête a été faite dans les règles. Le public ne s'est pas déplacé lors des trois permanences qui ont été planifiées pour l'enquête publique et aucune observation n'a été inscrite sur les 2 registres papiers ou sur le registre dématérialisé mis à sa disposition.

### **2-Avis de La MRAe et des PPA**

La Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que des personnes publiques associées ont été consultées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les observations et avis émis ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

PPA	Type d'avis
MRAe	Dispense d'évaluation environnementale
Chambre d'Agriculture	Recommandations
Conseil départemental	Recommandations avec réserve sur le changement de destination de l'ER 20

#### 2.1 Avis de la MRAe 2

La modification n°3 du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du CU.

Les raisons invoquées par la MRAe pour cette dispense sont le caractère mineur des objets de la modification au regard des enjeux environnementaux en présence à Sainte-Marie-la-Mer.

Pour rappel, cette modification simplifiée concerne :

- Une mise à jour des règlements écrits et graphiques
- Des adaptations dans la liste des emplacements réservés
- Une requalification d'une zone destinée à être urbanisée (zone 2AUa) en zone naturelle (zone N) pour créer à terme un parc urbain

#### 2.2 Avis des PPA

Le Tableau récapitulatif des avis des PPA est joint en annexe (annexe 1). Il comprend une colonne « Réponse du M.O » que devra renseigner PMM Communauté Urbaine en tant que Maître d'Ouvrage de la modification du PLU pour le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse.

### **3-Observations du public**

Le public a bénéficié d'une bonne information sur le projet de la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer. Le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-la-Mer, au siège de PMM CU à Perpignan et sur le registre dématérialisé ouvert par PMM sur internet.

### 3.1 Bilan comptable des contributions

Vecteur	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions
Registre d'enquête	0	0
Courrier	0	0
Registre dématérialisé	0	0
Totaux	0	0

*L'enquête publique n'a pas intéressé le public. Celui-ci ne s'est pas déplacé et il n'a fait aucune observation sur la modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer.*

### **Observations du commissaire enquêteur :**

*Au-delà des réponses attendues sur les avis des PPA, le CE formule également les observations suivantes :*

*Les emplacements réservés 18, 19, 21 et 25 pour la création de logements sociaux ont été abandonnés car d'autres préemptions ont été réalisées dans leurs secteurs pour ces logements. Pouvez-vous me préciser quelles sont les parcelles retenues en les situant dans ces secteurs ?*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Ces dernières années, 3 préemptions ont eu lieu dans le cadre de l'arrêté de carence pour la réalisation de logements sociaux :

Le 19 février 2019, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle AZ64, située au 28 avenue de Perpignan, pour un montant de 170 000€.

L'EPF Occitanie va préempter la parcelle pour le compte de l'OPH Perpignan Méditerranée Métropole. En date du 20 octobre 2021, un permis de construire pour la réalisation d'un collectif de 6 logements sociaux a été délivré par Monsieur le Maire.

Le 07 juillet 2020, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente des parcelles BA119 et BA 120 sises aux 13 et 15 rue de l'ancienne poste, en plein cœur du village, pour un montant de 78 000€.

La commune, voulant réaliser des logements sociaux, a sollicité l'EPF Occitanie pour la préemption de ces parcelles. Une étude de faisabilité est en cours.

Le 02 mars 2022, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de deux terrains à bâtir cadastrés AM122 et AM123, rue des baladins pour un montant de 33 100€.

La commune a sollicité Monsieur le Préfet afin de déléguer le droit de préemption à l'EPFL Perpignan Méditerranée afin que celui-ci assure le portage financier de la préemption. Une étude de faisabilité est en cours.

*Quels sont les aménagements publics envisagés sur les nouveaux ER27 et ER28 ?*

**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Les nouveaux emplacements réservés ER27 et ER28 sont destinés à la réalisation de poches de stationnement dans le cœur du village afin d'améliorer les conditions de vie de la population et de fluidifier la circulation routière (éviter le stationnement sauvage le long des maisons).

*Est-il prévu une DUP et une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un futur parc urbain sur la nouvelle zone N ?*

**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Dans le but d'intégrer au mieux, les habitations vis-à-vis du port, une zone tampon naturelle sera créée dans la zone aujourd'hui classée en 2AUa sur le PLU.

Ce parc urbain servira de transition entre le port et les lotissements de la plage.

Une DUP foncière pourrait donc être envisagée pour que la commune puisse maîtriser le foncier.

*Que deviendront les habitations présentes sur la future zone N ?*

**Réponse du Maître d'Ouvrage:**

Les habitations présentes dans la zone 2AUa ont été construites sans autorisations, de ce fait il n'existe aucun réseau à proximité. Ces parcelles ne sont desservies ni par le réseau d'électricité ni par le réseau d'assainissement collectif.

Face à ce phénomène de cabanisation, les lieux seront remis vraisemblablement en l'état initial.

Mémoire réponse aux observations et/ou questions soulevées par Monsieur Georges LEON dans son procès-verbal de synthèse remis le 25 novembre 2022,

Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Paul BILLES



Remis à Monsieur Georges LEON le

02 DEC. 2022

## Annexe

### Tableau récapitulatif des avis des PPA

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p data-bbox="411 1742 437 2018">Chambre d'agriculture</p> <ul data-bbox="488 1167 1050 2067" style="list-style-type: none"><li data-bbox="488 1167 919 2067">▪ Il est préférable dans la rédaction des articles II des zones A et N d'évoquer l'article L121-10 plutôt que l'article L146-4 car depuis la loi ELAN (23 novembre 2018) l'article L146-4 a été abrogé et remplacé par le L121-10. L'article L121-10 lève la condition d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitée sur les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières. Cette condition était très bloquante pour les constructions agricoles qui ne relevaient pas d'un régime de distance des habitations des tiers (hangar, serres, tunnels, cave de vinification ...).</li></ul> <p data-bbox="935 1167 1050 2018"><b>Est-ce que la demande de référence à l'article L121-10 concernant la modification des articles II des zones A et N sera pris en compte ?</b></p>	<ul data-bbox="488 152 635 1010" style="list-style-type: none"><li data-bbox="488 152 635 1010">▪ Perpignan Méditerranée Métropole prend acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture et prendra en effet en considération l'article L121-10 en élargissant les constructions à toutes les constructions agricoles ou forestière.</li></ul>

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p data-bbox="284 1731 311 2018"><b>Conseil Départemental</b></p> <p data-bbox="323 1668 351 2018"><b>1 – Eau et environnement</b></p> <ul data-bbox="363 1160 1316 2067" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="363 1160 587 2067">▪ Pour les emplacements réservés pour des parking, le CD (conseil départemental) rappelle qu'à partir de juillet 2023 les nouveaux parking extérieurs de plus de 500 m2 doivent disposer, sur au moins la moitié de leur surface, de revêtements, d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant leur perméabilité. <b>Est-il prévu de nouveaux parkings extérieurs de plus de 500 m2 ?</b></li> <li data-bbox="715 1160 1013 2067">▪ Sur la transformation de la zone 2AUa en zone N, le CD s'interroge sur sa faisabilité car certaines constructions présentes sont en dur. Le CD propose de conserver ce secteur en zone urbanisable avec des « locaux compatibles avec l'activité portuaire » et d'éviter les constructions de ce type de locaux sur la zone Np comme le prévoit le nouveau règlement car cette zone Np est un espace naturel remarquable et une zone humide à préserver. <b>Quel est l'avis du M.O à cette proposition ?</b></li> <li data-bbox="1098 1160 1316 2067">▪ Hors modification actuelle, le CD s'inquiète que l'alinéa n°9 du règlement page 78 précise qu'en secteur Nlx sont autorisés les constructions, agrandissements,... alors que ce secteur, dédié à l'aménagement du port, correspond à des espaces remarquables protégés. <b>Quelle réponse pouvez-vous apporter au CD ?</b></li> </ul>	<ul data-bbox="558 145 1356 1052" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="558 145 742 1052">▪ Les emplacements réservés dédiés à la réalisation d'aires de stationnement auront une superficie de moins de 500m<sup>2</sup> dans la mesure où les emprises ne permettront pas ce genre d'aménagement. Si tel est le cas, la commune prendrait en effet compte de la réglementation des parkings extérieurs.</li> <li data-bbox="981 145 1165 1052">▪ La commune ne souhaite pas que la zone 2AU soit une zone portuaire mais bel et bien une zone naturelle. La volonté de la commune est de rendre le caractère naturel de cette zone en maîtrisant le foncier à l'avenir afin d'avoir une zone verte tampon entre le port et le lotissement existant.</li> <li data-bbox="1252 145 1356 1052">▪ Ces dispositions ne font pas partie de la modification actuelle du PLU, cette question pourrait être traitée dans le cadre de la révision du PLUId.</li> </ul>

Avis des PPA	Réponses du M.O
<p data-bbox="284 1733 309 2018">Conseil Départemental</p> <p data-bbox="323 1834 351 2018"><b>2 – Logement</b></p> <ul data-bbox="360 1162 544 2067" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="360 1162 544 2067">▪ Le changement de destination de L'ER20 interpelle le CD car il était initialement prévu pour des logements locatifs sociaux. Le CD émet des réserves sur ce changement car la commune ne dispose actuellement que de 4,84% de logements locatifs sociaux sur les 25% réglementaire.</li> </ul> <p data-bbox="552 1162 660 2018"><b>Est-ce que la commune peut préciser les acquisitions faites à proximité de l'ER20 pour réaliser des programmes de logement sociaux en remplacement de ceux envisagés sur l'ER20 ?</b></p>	<ul data-bbox="536 150 799 1055" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="536 150 683 1055">▪ L'Office Perpignan Méditerranée a fait l'acquisition d'une parcelle avenue de Perpignan pour la réalisation de 6 logements sociaux. Le permis de construire a été accordé et les travaux ne vont pas tarder à commencer.</li> <li data-bbox="691 150 799 1055">La commune, elle, a fait préempter par le biais de l'EPF Occitanie le 13 et 15 rue de l'ancienne poste dans le but de réaliser des logements sociaux.</li> </ul>
<p data-bbox="847 1536 874 2018"><b>3 – Infrastructures et déplacements</b></p> <ul data-bbox="884 1162 1257 2067" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="884 1162 986 2067">▪ Suite à la suppression de l'ER13 le CD précise que cela permettra l'urbanisation d'une unité foncière de 5561 m2 pour laquelle aucun projet n'est prévu à ce jour.</li> <li data-bbox="994 1368 1021 2018"><b>Est-ce que les informations du CD sont exactes ?</b></li> <li data-bbox="1075 1162 1182 2067">▪ Le CD recommande d'abandonner les ER15 et ER16 réservés au bénéfice du département pour la création d'une Vélitorale car l'itinéraire a été modifié par PMM le long de la RD 81.</li> </ul> <p data-bbox="1190 1162 1257 2018"><b>Le M.O peut-il prendre en compte ces recommandations et supprimer les ER15 et ER16 lors de la modification n°3 du PLU ?</b></p>	<ul data-bbox="962 136 1331 1055" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="962 136 1145 1055">▪ La parcelle supportant l'ER13 a été divisée et des permis de construire ont ou vont être déposés. La raquette de retournement était devenue obsolète par rapport aux futurs projets. De plus, aucune sortie sur la RD ne sera autorisée dans les projets de constructions.</li> <li data-bbox="1190 150 1331 1055">▪ Perpignan Méditerranée Métropole prend acte de la demande du CD66 concernant la suppression des ER15 et 16. Ces 2 emplacements réservés seront supprimés dans le dossier d'approbation.</li> </ul>



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine certifie que :

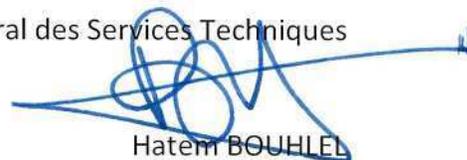
L’arrêté du Président relatif à la prescription de l’enquête publique de la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la Mer et l’avis d’enquête publique (affiche A2 jaune) correspondant ont été affichés à l’Hôtel de la Communauté Urbaine; à partir du 7 octobre 2022 et jusqu’au 24 novembre 2022 inclus.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 29 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques



Hatem BOUHLEL